PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Arrêté n° 2024 – 1264 du 31 mai 2024
levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société FSM, située sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc, de respecter les prescriptions de l'article 46 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des ICPE, et les prescriptions de l'article 6.3 b de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3385 du 29 juillet 1980 autorisant la société anonyme STEIN SURFACE à exploiter, sur la Zone Industrielle de Popey à BAR-LE-DUC, une usine de fabrication de fours industriels comprenant notamment des ateliers de travail des métaux, des installations de compression d'air et des installations de combustion ;

VU l'autorisation d'exploiter transférée à la société STEIN HURTEY en 1986, puis à la société FIVES STEIN MANUFACTURING en 2012 ;

VU le courrier en date du 4 janvier 2019, reçu en préfecture le 10 janvier 2019, par lequel la société FIVES STEIN MANUFACTURING fait part de son changement de raison sociale, soit FSM, pour ses installations de fabrication, d'assemblage, d'achat, de vente et de réparation de tout sous-ensemble, tous équipements, machines spéciales sur plan, appareils et pièces accessoires, concernant l'industrie en général, et plus particulièrement dans les domaines de la mécanique et de la chaudronnerie ;

VU le donné acte relatif au changement de raison sociale en date du 17 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-3028 du 8 décembre 2023 mettant en demeure la société FSM, implantée à BAR-LE-DUC, de respecter, pour son usine, les prescriptions de l'article 46 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30 512
55 012 Bar-le-Duc Cédex

.../...

du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et les prescriptions de l'article 6.3 b de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940 ;

VU les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est lors de la visite de contrôle effectuée le 19 avril 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé JPM/183-2024, en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les obligations fixées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023-3028 du 8 décembre 2023 susvisé ont été satisfaites ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 2023-3028 du 8 décembre 2023 mettant en demeure la société FSM, dont l'établissement est situé Zone Industrielle de Popey – 8, impasse des Lettres – 55000 BAR-LE-DUC, de respecter l'intégralité des prescriptions de l'article 46 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et les prescriptions de l'article 6.3-b de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940, **est abrogé.**

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi d'une requête via l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de BAR-LE-DUC.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- M. l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand Est,
- Mme le Maire de BAR-LE-DUC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société FSM, Zone Industrielle de Popey – 8, impasse des Lettres – 55000 BAR-LE-DUC.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET